

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026****L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_075 : Désignation des représentants de la Commune auprès du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La Commune est adhérente du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Créé en 1989, le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert dont la mission est d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des collectivités territoriales membres. Il exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire des compétences générales notamment liées au management des données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information, à la modernisation des métiers, et à l'accompagnement des usages et des compétences « aménagement numérique ».

Dans le cadre de la démarche générale de recherche de coordination et de mutualisation au sein du territoire, le Conseil municipal a approuvé du 3 avril 2019, le principe d'une adhésion mutualisée de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), au SICTIAM.

Ce dispositif permet notamment la prise en charge, par la CASSB, de l'adhésion financière annuelle au SICTIAM des communes de l'agglomération. Celles-ci peuvent ainsi mettre en œuvre des projets de modernisation informatique ou numérique en ayant à leur seule charge le coût des prestations délivrées par le SICTIAM (licences logicielles, maintenances, formation, copieurs, etc...).

La Commune étant déjà adhérente au SICTIAM auparavant, elle a gardé son propre délégué titulaire et son suppléant, qui sont invités, aux côtés du délégué de la CASSB, à prendre part aux comités syndicaux du SICTIAM.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à nouveau à l'élection des représentants de la Commune au Comité syndical du SICTIAM.

L'article 8.1.2 des statuts du Syndicat dispose que chaque Commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Adam BELLALAH délégué titulaire, et Monsieur Tony ROGER, délégué suppléant.

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Adam BELLALAH est, donc, élu délégué titulaire de la Commune auprès du SICTIAM, et Monsieur Tony ROGER est, lui, élu délégué suppléant.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.